

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 083-218301323-20240229-4_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

OBJET :

**Convention Territoriale
Globale avec la CAF**

N° 4/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2024

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur SABRIÉ Alain à Madame CHUI TI SING Liliane, Madame VIVES Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul.

Absente excusée : RUSSEL Delphine

Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention Territoriale Globale proposée par la CAF de TOULON a été signée le 30 mars 2021 avec les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Elle matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

La CAF du Var finance les structures soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ».

Cette convention d'une durée de 4 ans, qui a remplacé au fur et à mesure de leur expiration les CEJ des communes, a expiré le 31 décembre 2023.

Un bilan a été effectué et les projets de chaque commune ont été identifiés et repris dans la nouvelle CTG dont la durée est de 4 ans, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027.

7 thématiques seront investies dans le cadre de cette CTG :

- La petite enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'intergénérationnel
- L'inclusion handicap
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- Les conditions d'accès aux logements

Pour Solliès-Ville, parmi ces thématiques, 5 axes ont été retenus

- Axe n° 1 : Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)
Favoriser l'installation d'une micro-crèche en PSU
- Axe n° 1 : Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (3-6 ans)
Maintien du projet « passerelle » crèche/école maternelle
- Axe n° 2 : Répondre aux besoins de la jeunesse (6-25 ans)
Création d'un ACM (Accueil Collectif de Mineurs)
- Axe n° 3 : Agir sur l'aide à la parentalité
Aménagement de locaux pour le développement d'activités parents/enfants (confection de repas partagé ...)

.../...

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 083-218301323-20240229-4_2024-DE

- Axe n° 4 : Favoriser les liens intergénérationnels
Développement d'actions intergénérationnelles avec l'ACM (gouters, jeux de société ...)
- Axe n° 5 : Développer un parcours de formation et d'inclusion sur le handicap
Formation du personnel d'animation sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le - **1 MARS 2024**
- de la publication le - **1 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 083-218301323-20240229-4_2024-DE

Berger
Levrault



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU VAR

Représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur **Michel UNIA** et par son Directeur, Monsieur **Julien ORLANDINI**, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée
« La Caf du Var »

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU

Représentée par son Président, Monsieur **André GARRON**
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire ;

Ci-après dénommé
« La Communauté de communes de la Vallée du Gapeau »

Et

LA COMMUNE DE SOLLIÈS PONT

Représentée par son maire Monsieur **André GARRON**
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé
« La commune de Solliès Pont »

Et

LA COMMUNE DE LA FARLEDE

Représentée par son maire Monsieur **Yves PALMIERI**
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé
« La commune de La Farlède »

Et

LA COMMUNE DE SOLLIES VILLE

Représentée par son maire Monsieur **Nicolas GERARDIN**
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé
« La commune de Solliès Ville »

Et

LA COMMUNE DE SOLLIES TOUCAS

Représentée par son maire Monsieur **Jérémie FABRE**
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé
« La commune de Solliès Toucas »

Et

LA COMMUNE DE BELGENTIER

Représentée par son maire Monsieur **Bruno AYCARD**
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommé
« La commune de La Belgentier »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018, concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil communautaire de la Vallée du Gapeau, figurant en annexe de la présente convention.

PREAMBULE

L'Etat et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2024 – 2027. Il vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population du département.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et

sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d’habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s’engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d’élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s’appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d’un plan d’actions adapté.

Véritable démarche d’investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l’adaptation des équipements et services aux familles, l’accès aux droits et l’optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d’intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s’appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l’animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l’échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

La Communauté de communes de la Vallée du Gapeau couvre 5 communes, soit près de 32 000 habitants. Elle souhaite, s’inscrire pleinement dans ce partenariat renoué, aux côtés de la Caf du Var et dans le cadre de ses compétences. Celles-ci concernent en particulier, le développement économique, l’action sociale, le logement et le cadre de vie ainsi que les services en direction des enfants et des jeunes. Son ambition porte notamment sur la recherche de mise en adéquation des besoins des habitants et des évolutions de son territoire. La convention territoriale globale est l’opportunité de se doter d’un outil de pilotage partagé et évalué.

C’est pourquoi, dans la perspective d’intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var, la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et les Communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d’intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l’égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d’un diagnostic partagé tenant compte de l’ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Vallée du Gapeau concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale par l'accompagnement et le financement des modes d'accueil petite enfance et d'un RPE
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants via notamment l'accompagnement d'actions de soutien à la parentalité, de financement de dispositifs CLAS et REAAP,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie par l'animation de la vie sociale, l'agrément d'un espace de vie sociale, l'accompagnement social des familles dans le cadre d'offres de services liées à la prévention des impayés de loyer et la lutte contre la non-décence du logement,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles par le versement de prestations (allocations, familiales, minima sociaux, aides au logement...), l'accompagnement de projets d'initiatives locales et l'accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité,
- Favoriser l'accès aux droits, l'inclusion numérique et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES

Depuis 2015, seules les communes disposent de la clause générale de compétences qui leur donnent une capacité d'intervention générale.

Les communes développent des services et mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés sur le territoire. L'action municipale vise à :

- Favoriser le vivre ensemble
 - Favoriser l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants,
 - Favoriser l'accès au sport, aux loisirs et à la culture,
 - Encourager et soutenir les initiatives associatives,
- Promouvoir un développement harmonieux de la cité

- Assurer un développement équilibré des différents quartiers d'urbanisation et de développement économique,
 - Diminuer les inégalités territoriales,
 - Répartir l'offre de services de la ville sur le territoire,
 - Développer les axes de la politique de la ville.
- Accompagner les familles dans les grandes étapes de la vie
- Développer différents modes de garde pour soutenir les familles dans leur activité professionnelle,
 - Développer les services à destination de la jeunesse (animation, sport, culture) pour favoriser son épanouissement.

ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les partenaires conviennent des enjeux transversaux suivants :

- La mobilité
- La coordination et la coopération autour du projet de territoire
- Une vision prospective des besoins des familles et des habitants

Sept thématiques seront investies dans le cadre de cette CTG :

- La petite enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'intergénérationnel
- L'inclusion handicap
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- Les conditions d'accès aux logements

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Var et la communauté de communes de la Vallée du Gapeau s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf du Var s'engage à maintenir le financement des structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues et des besoins des publics.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf du Var et des communes de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les communes de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf du Var et les collectivités territoriales.

Dans le cadre des Ctg, la Caf du Var soutient un poste de chargé de coopération. Ce financement vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiales/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations., optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Cette fonction met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopérations et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Les collectivités signataires s'engagent donc à :

- Déployer une mission de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Définir le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » (Cf annexe 4)
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Solliès-Pont

Le 2024

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 10 pages paraphées par les parties et les quatre annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf du Var Le Directeur Julien ORLANDINI	Le Président Michel UNIA	La Communauté de communes De la Vallée du Gapeau Le Président André GARRON
La commune de La Farlède Le Maire Yves PALMIERI		La commune de Belgentier Le Maire Bruno AYCARD
La commune de Solliès-Pont Le Maire André GARRON		La commune de Solliès-Toucas Le Maire Jérémie FABRE
La commune de Solliès-Ville Le Maire Nicolas GERARDIN		

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Convention Territoriale Globale

LA CONVENTION territoriale GLOBALE

Stratégie, concertations et premier annual de territoire

Convention Territoriale Globale

BILAN : 2020 - 2023
PROJECTION : 2024 - 2027

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
Comité de Pilotage mardi 09 janvier 2024

CTG

Belgentier
LA FARLEDE
SOULES TOULAS
Caf du Var

ORDRE DU JOUR

- Axes des actions 2020/2023
- Bilan des actions 2020 /2023
- Données de diagnostic actualisées
- Axes pour CTG 2024 / 2027
- Projets d'actions 2024 / 2027

CAJ
ALLIANCE FAMILIALES
Caf du Var

AXES DES ACTIONS 2020/2023

Du 01/01/2020 au 31/12/2023

La Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Les axes retenus sur cette période sont :

- Agir sur le développement des coopérations
- Agir sur les services adaptés et accessibles en fonction du parcours de vie des familles
- Agir sur le bien-être et l'insertion socio-professionnelle des jeunes
- Agir sur les conditions d'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, notamment pour les publics les plus fragiles
- Agir sur le bien-vieillir des personnes

3

BILAN DES ACTIONS 2020/2023

ACTION	OBJECTIF	2020	2021	2022	2023
Agir sur le développement des coopérations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de l'interconnaissance des acteurs, des offres et élargissement du partenariat ➤ Développement et mise en réseau des acteurs ➤ Impliquer les élus et professionnels afin d'optimiser la connaissance des besoins de mode d'accueil en fonction des thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, seniors) 	COVID	COVID	✓	✓
Agir sur des services adaptés et accessibles en fonction du parcours de vie des familles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser l'offre institutionnelle existante ➤ Mettre en place des services, et réponses adaptées, réactives et coordonnées aux besoins émergents des familles sur les différents modes d'accueil du jeune enfant 	COVID	COVID	!	!
Agir sur le bien-être et l'insertion socio-professionnelle des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offre d'accueil périscolaire et extrascolaire ➤ Faire émerger des actions favorisant l'autonomie des jeunes ➤ Renforcer les actions de prévention de la délinquance et de prévention des conduites à risques 	COVID	COVID	!	!
Agir sur les conditions d'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique notamment pour les publics les plus fragiles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les partenariats autour de l'accès aux droits et aux services, de l'inclusion numérique ➤ Mettre en réseau les acteurs du territoire ➤ Développer les compétences numériques des publics 	COVID	COVID	✓	!
Agir sur le bien-vieillir des personnes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'une réponse adaptée, réactive et coordonnée aux besoins émergents des aînés 	COVID	COVID	✗ CCVG ✓ communes	✗ ✓

DONNÉES DE DIAGNOSTIC ACTUALISÉES

Quelques chiffres clés du territoire

Population

Insee 31/12/2021

Territoire	Population	Evolution N-N-5	Repartition	Vieillessement
CC DE LA VALLEE DU GAPEAU	32 078	5,6 %	3,0 %	102,6 %
Belgentier	2 423	-0,7 %	0,2 %	77,2 %
La Farliède	9 614	10,3 %	0,9 %	112,1 %
Solliès-Pont	11 762	4,0 %	1,1 %	110,8 %
Solliès-Toucas	3 753	4,8 %	0,5 %	84,0 %
Solliès-Ville	2 526	4,3 %	0,2 %	104,1 %
Total	32 078	5,6 %	3,0 %	102,6 %

- > Une population concentrée sur les communes de Solliès -Pont et la Farliède proche des axes autoroutiers et de la métropole
- > Une évolution importante de la population de la Farliède sur les 5 dernières années 10,3%

Allocataires

Caf 31/12/2021

Territoire	Nb allocataires	Repartition	Personnes couvertes	Taux de couverture
CC DE LA VALLEE DU GAPEAU	5 992	2,7 %	13 972	43,9 %
Belgentier	369	0,2 %	921	33,4 %
La Farliède	1 341	0,7 %	3 747	39,0 %
Solliès-Pont	2 329	1,3 %	5 516	49,0 %
Solliès-Toucas	1 361	0,7 %	2 705	43,1 %
Solliès-Ville	369	0,2 %	1 013	43,1 %
Total	5 992	2,7 %	13 972	43,9 %

- > Une part importante des allocataires sur les villes de Solliès -Pont et La Farliède

Potentiel Financier

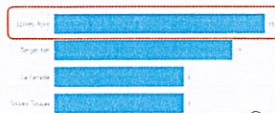
DGCL

Potentiel financier/habitant (DGCL 2022)



Revenu médian

Taux de pauvreté (%)



Médiane du revenu de vie



DONNÉES DE DIAGNOSTIC ACTUALISÉES

Quelques chiffres clés du territoire



Chômage



- > Un taux d'activité des 15-64 ans équivalent au département
- > Un taux d'actifs occupés parmi les 15-64 ans supérieur à la moyenne départementale
- > On constate une forte augmentation de la population supérieure à la moyenne départementale

Chargé(s) de coopération

La CCVG : 1 cc 1 Etp

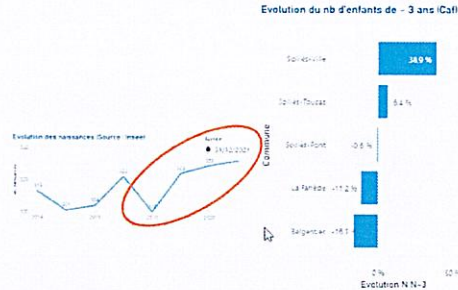
Ctg

Bonus Territoire : Solliès-Pont (01/01/2020)
Solliès -Ville (01/01/2022)
Belgentier (01/01/2022)
La Farliède (01/01/2023)
Solliès -Toucas (01/01/2023)



DONNÉES DE DIAGNOSTIC ACTUALISÉES

Données de cadrage Petite Enfance (0-3 ans)



On constate une évolution des naissances depuis 2018 sur la CCVG
Très marquée sur la commune de Solliès Ville

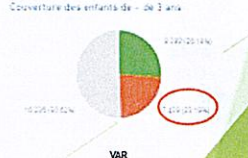
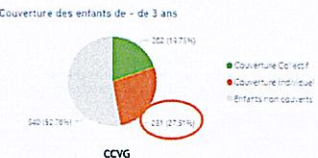
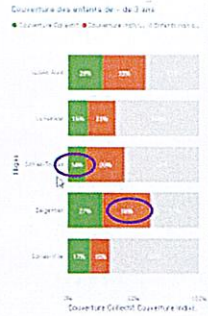
Territoire	Nb enfants 0-3 ans	Evolution N-1	Ta actv. min	Naissances (2023)
CC DE LA VALLEE DU GARLEAU	890	-0,9%	81%	332
Belgentier	47	-16,1%	84%	16
La Farne	210	-11,2%	78%	105
Solliès Ville	11	32,2%	78%	145
Toulon-Toulon	162	8,4%	87%	71
Solliès Ville	75	0,6%	91%	14
Total	890	-0,9%	81%	332

DONNÉES DE DIAGNOSTIC ACTUALISÉES

Données de cadrage Petite Enfance (0-3 ans)



Un taux de couverture des enfants de - de 3 ans en-dessous de la moyenne nationale 58,8%, CCVG 47,2%
Un taux de couverture collectif le plus bas pour la commune de Solliès -Toulon 14%
Un taux d'accueil individuel le plus haut de la CCVG 36% pour la commune de Belgentier
Un taux de couverture individuel plus important sur la CCVG 27,51%, le Var 23,19%



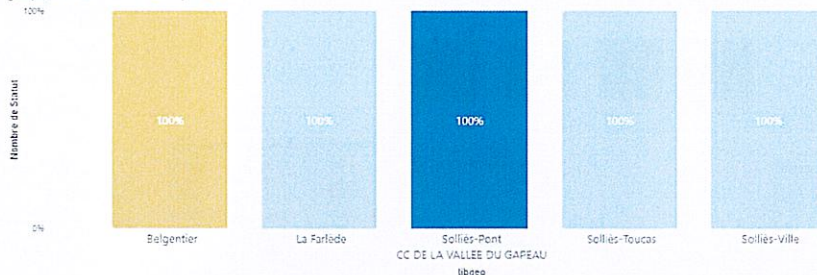


DONNÉES DE DIAGNOSTIC ACTUALISÉES

L'offre d'accueil en crèche PSU par catégorie de gestionnaire

Offre PSU par statut Gestionnaire

groupe_statut Association Entreprise Public

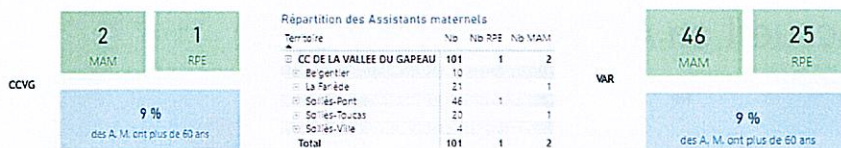


AUTRE(S)

- Crèche en gestion DSP sur la commune de Belgentier - La Maison Bleue
- Crèche en gestion DSP sur la commune de Solliès-Toucas, Solliès-Ville - la Mutualité Française
- Crèche associative la Farède
- Crèche municipale Solliès-Pont

DONNÉES DE DIAGNOSTIC ACTUALISÉES

L'offre d'accueil individuel



Repartition des Assistants maternels

Territoire	No	No RPE	No MAM
CC DE LA VALLEE DU GAPEAU	101	1	2
Belgentier	10		
La Farède	21		1
Solliès-Pont	46	1	
Solliès-Toucas	20		1
Solliès-Ville	4		
Total	101	1	2



- Constate une hausse du nombre d'assistants maternels sur la CCVG entre 2020 et 2021
- A contrario, on constate une baisse significative du nombre d'assistants maternels dans le département

DONNÉES DE DIAGNOSTIC ACTUALISÉES

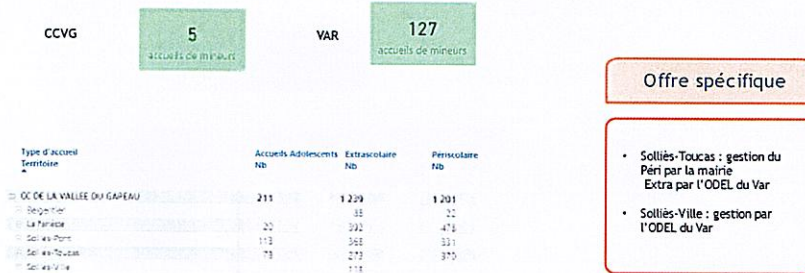
Données de cadrage Enfance-Jeunesse



➤ Signature de 2 autres PEDT sur la CCVG durant l'année 2022 : Belgentier et Solliès -Pont

DONNÉES DE DIAGNOSTIC ACTUALISÉES

L'offre d'accueil en Alsh extra/péri/ ado



PROJET EN COURS :

- Solliès-Toucas : construction d'une école + accueil ALSH en 2027
- Belgentier : projet d'ouverture d'un accueil 115 ans
- Solliès-Ville : projet ALSH de 45 enfants (19 petits et grands)

DONNÉES DE DIAGNOSTIC ACTUALISÉES

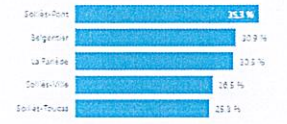
Données de cadrage Parentalité

CC DE LA VALLEE DU GAPEAU	3168	906	5,8%	472
Les Buis-Trouais	127	412	9,3%	204
Solliès-Toucas	842	190	6,6%	82
La Farliède	144	27	4,7%	122
Solliès-Viel	218	35	7,8%	23
Belgentier	277	87	7,7%	23

- Une part importante des familles avec enfants supérieure au département 48,5%, CCVG 55,7%
- Un taux de foyers monoparentaux importants sur Solliès-Pont 35,3%



Taux de foyers monoparentaux



Taux de familles nombreuses



Taux de séparations



Offre spécifique

Action Parentalité sur les communes de Solliès-Pont : crèche les PPTIP pour les parents de la crèche
 de Solliès-Toucas : par l'association Solliès'O/Action Parentalité/Lieu ressources
 De La Farliède : une ouverture de LAEP par le conseil départemental depuis 2022
 De Belgentier, les Solliès, la Farliède : Intervenant Social en Gendarmerie La Valette/Hyères : en place depuis 2021.

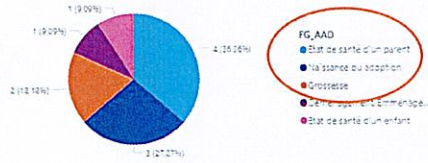


DONNÉES DE DIAGNOSTIC ACTUALISÉES

Les services « parentalité » AIDE A DOMICILE

CCVG

Répartition par faits générateurs



VAR

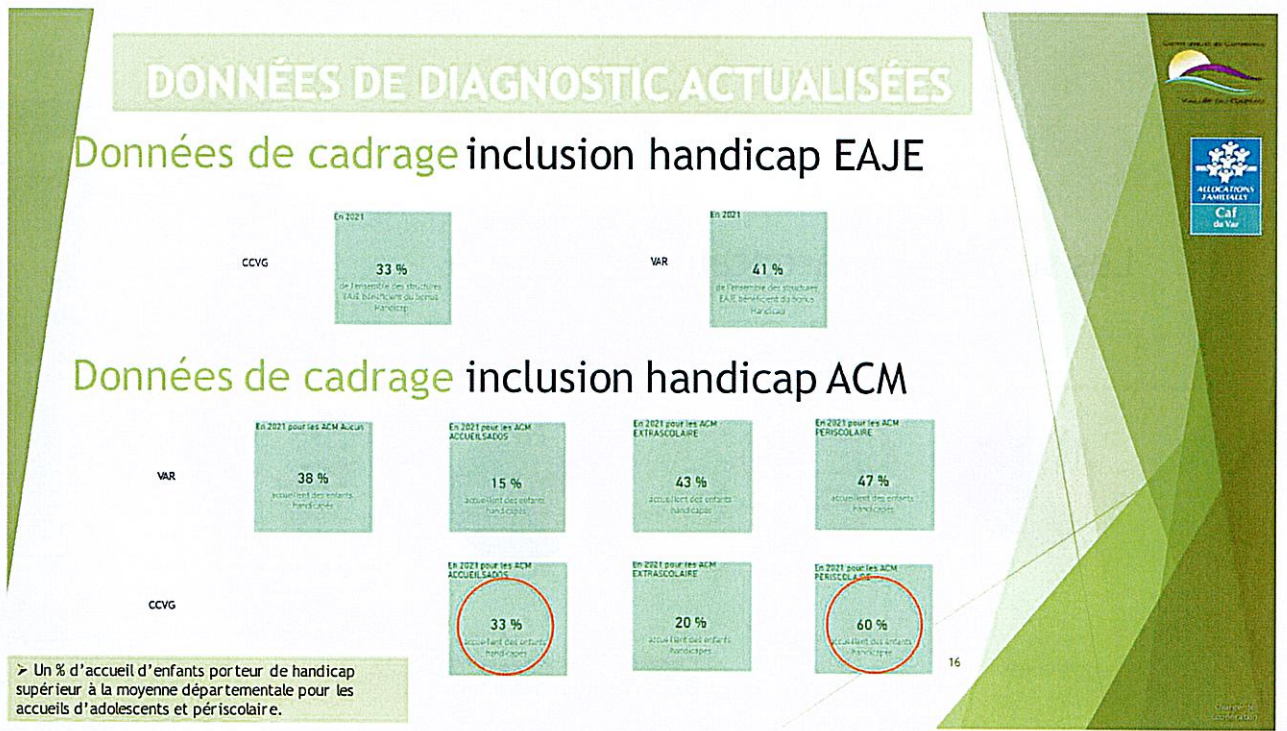
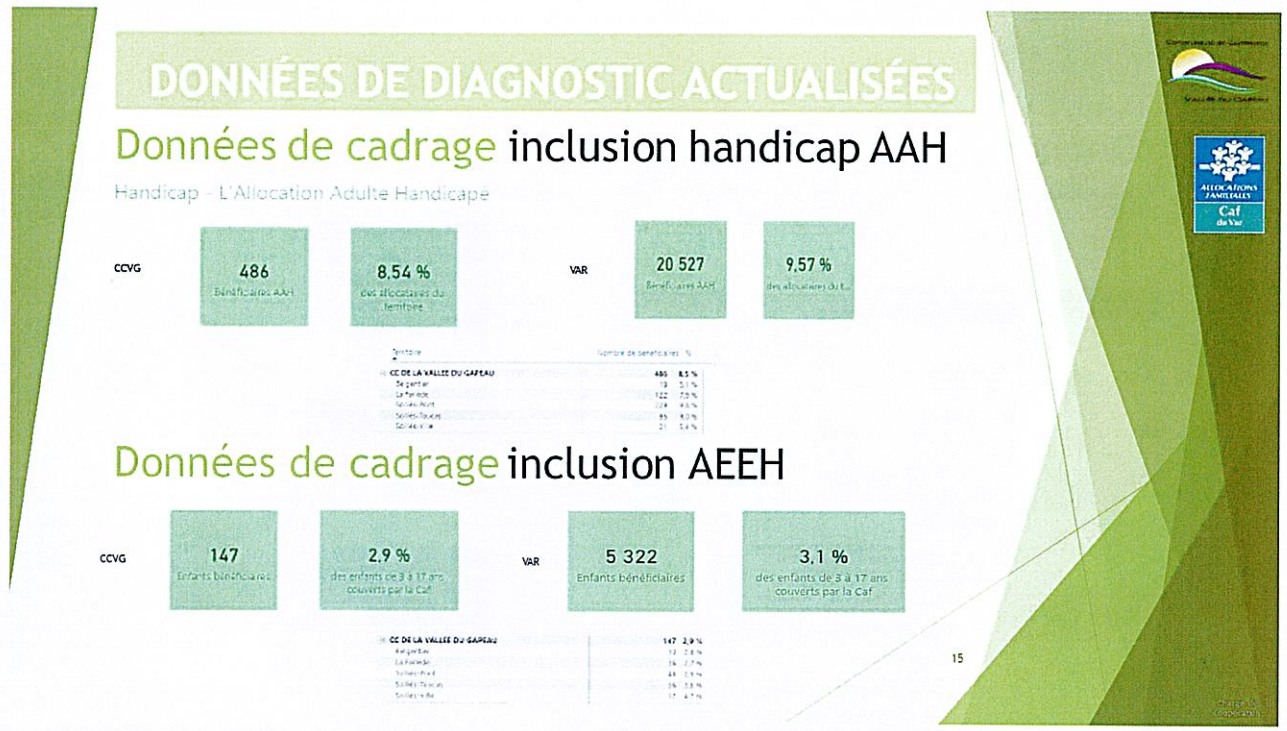
Répartition par faits générateurs



Territoire d'intervention	Nb de bénéficiaires	%
CC DE LA VALLEE DU GAPEAU	11	2,16%
La Farliède	8	1,29%
Solliès-Pont	2	0,40%
Solliès-Toucas	7	0,66%

- Une offre présente sur les 3 plus grandes villes de la CCVG
- Les offres : état de santé d'un parent, naissance ou adoption, grossesse. Sont les plus sollicitées sur le département et sur la CCVG





CONSTATS

L'accroissement de l'habitat sur certaines villes de la CCVG (cf PLH 2024/2029), telles que Solliès-Pont, La Farlède ou Solliès-Toucas, crée une densification de population importante, ce qui induit une forte sollicitation de services dans les domaines de la petite enfance et enfance.

Les demandes de places en structure petite enfance, sur les accueils collectifs de mineurs, sur les temps périscolaires, sur les temps de restauration scolaire, augmentent fortement.

L'ouverture de classes sur les communes en témoigne. En 4 ans, c'est 11 classes plus 1 classe ULIS qui se sont ouvertes sur le territoire intercommunal.

Les collectivités doivent s'adapter, en augmentant les capacités d'accueils de leurs structures, ou en réalisant de nouveaux équipements pour accueillir ces nouveaux arrivants.

17

AXES 2024 / 2027

Du 01/01/2024 au 31/12/2027

La Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Les axes retenus par les villes sur cette période sont :

BELGENTIER

LA FARLÈDE

SOLLIÈS-TOUCAS

SOLLIÈS-PONT

SOLLIÈS-VILLE

- Axe n° 1 : Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (0 -3 ans)
Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (3 -6 ans)
- Axe n° 2 : Répondre aux besoins de la jeunesse (6 -25 ans)
- Axe n° 3 : Agir sur l'aide à la parentalité
- Axe n° 4 : Favoriser les liens intergénérationnels
- Axe n° 5 : Développer un parcours de formation et d'inclusion sur le handicap
- Axe n° 6 : Faciliter l'accès aux droits et à l'inclusion numérique
- Axe n° 7 : Améliorer les conditions d'accès aux logements

18

PROJETS 2024 / 2027

BELGENTIER

- **Axe n° 2 : Répondre aux besoins de la jeunesse (6-25 ans)**
 - ✓ Ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), à destination des jeunes 11/15 ans
 - ✓ Mise en place d'un séjour de jeunes avec l'ACM de La Farlède
- **Axe n° 4 : Favoriser les liens intergénérationnels**
 - ✓ Actions intergénérationnelles au sein de l'EHPAD de Solliès Toucas (enfants de 6-11 ans, jeux de casino, confection de repas puis repas partagé, spectacle de Noël commun enfants séniors)
- **Axe n° 5 : Développer un parcours de formation et d'inclusion sur le handicap**
 - ✓ Formation du personnel d'animation sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap

19



PROJETS 2024 / 2027

LA FARLÈDE

- **Axe n° 1 : Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (3-6 ans)**
 - ✓ Création des locaux périscolaires maternels pour augmenter la capacité d'accueil
 - ✓ Extension de locaux de l'ACM pour augmenter la capacité d'accueil
- **Axe n° 2 : Répondre aux besoins de la jeunesse (6-25 ans)**
 - ✓ Augmentation des temps d'ouverture de la Maison des Jeunes (mercredi après-midi)
 - ✓ Mise en place d'un séjour de jeunes avec l'ACM de Belgentier été 2024
- **Axe n° 4 : Favoriser les liens intergénérationnels**
 - ✓ Actions intergénérationnelles au sein du Foyer Roger Mistral de La Farlède (enfants des ACM 6-11 ans, confection de repas en commun, atelier d'arts plastique, séance de cinéma)

20



PROJETS 2024 / 2027

LA FARLÈDE

- **Axe n°5 : Développer un parcours de formation et d'inclusion sur le handicap**
 - ✓ Accueil de l'association Phar83, avec l'ouverture de 2 classes d'enfants porteurs de handicap. Insertion de ce jeune public en milieu scolaire, périscolaire et ACM.
- **Axe n°6 : Faciliter l'accès aux droits et à l'inclusion numérique**
 - ✓ Ateliers numériques à destination des administrés
- **Axe n°7 : Améliorer les conditions d'accès aux logements**
 - ✓ Permis de louer
 - ✓ Marché de non-décence

21

PROJETS 2024 / 2027

SOLLIÈS-TOUCAS

- **Axe n°1 : Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)**
 - ✓ Favoriser l'installation d'une micro -crèche en PSU dans le cadre du projet de centralité (rénovation de logement avec la mise en place d'une micro -crèche)
- **Axe n°1 : Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (3 -6 ans)**
 - ✓ Mise en place d'un projet « passerelle » entre la crèche et le centre de loisirs
 - ✓ Maintien du projet « passerelle » entre la crèche et l'école maternelle
 - ✓ A destination des maternelles des ACM, découverte de la bibliothèque, de son fonctionnement et de la mise en place d'ateliers thématiques (les continents, les animaux...) afin d'inciter les enfants à fréquenter ce lieu.
 - ✓ Sur les temps périscolaires et extra scolaires mise en place d'ateliers en lien avec les animaux. Pour les maternels, les liens qui peuvent se créer entre les enfants et les animaux.

22

PROJETS 2024 / 2027

SOLLIÈS-TOUCAS

- **Axe n°2 : Répondre aux besoins de la jeunesse (6 -25 ans)**
 - ✓ Création d'un nouveau groupe scolaire avec intégration d'un ACM
 - ✓ Sur les temps périscolaires et extra scolaires mise en place d'ateliers en lien avec les animaux. Prévention pour les élémentaires (attitude de l'animal, les risques de morsures...), et pour les maternels, les liens qui peuvent se créer entre les enfants et les animaux.
 - ✓ A destination des élémentaires des ACM, découverte de la bibliothèque, de son fonctionnement et de la mise en place d'ateliers thématiques (les continents, les animaux...) afin d'inciter les enfants à fréquenter ce lieu.
 - ✓ Action engagement citoyens (visite de l'assemblée régionale, visite du parlement européen et de l'Assemblée nationale etc.)
 - ✓ Mise en place d'une bourse au permis de conduire pour les 16/25 ans. En contrepartie de travail sur la commune (espaces verts, festivités...) les jeunes pourront se faire financer leur permis sur l'autoécole de Solliès-Toucas.
 - ✓ Création d'un Relais Jeunes (lieux qui permet aux jeunes de devenir acteurs de leurs projets, activités, devoirs, lieux d'échanges...).

23

PROJETS 2024 / 2027

SOLLIÈS-TOUCAS

- **Axe n°4 : Favoriser les liens intergénérationnels**
 - ✓ Actions intergénérationnelles (repas intergénérationnel entre les élèves des écoles et les personnes âgées)
- **Axe n°5 : Développer un parcours de formation et d'inclusion sur le handicap**
 - ✓ Par l'intermédiaire de l'association "Vers l'infini et au -delà" et la ludothèque, mise en place de jeux avec les enfants des ACM de la commune, et des enfants autistes
- **Axe n°6 : Faciliter l'accès aux droits et à l'inclusion numérique**
 - ✓ Ateliers numériques à destination des administrés
- **Axe n°7 : Améliorer les conditions d'accès aux logements**
 - ✓ Permis de louer
 - ✓ Marché de non-décence

24

PROJETS 2024 / 2027

SOLLIÈS-PONT

- **Axe n°1 : Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (3-6 ans)**
 - ✓ Extension des capacités d'accueil des ACM maternel
- **Axe n°2 : Répondre aux besoins de la jeunesse (6-25 ans)**
 - ✓ Extension des capacités d'accueil des ACM Jeunesse
- **Axe n°3 : Agir sur l'aide à la parentalité**
 - ✓ Développement d'actions sur le RPE dans le domaine de la parentalité (café des parents, conférence débat, en soirée ou les samedis matin à destination des parents)
- **Axe n°4 : Favoriser les liens intergénérationnels**
 - ✓ Actions intergénérationnelles au sein de l'EHPAD de Solliès-Pont (participation des 6-11 ans à la semaine bleue, concours de boules, gouters, jeux de société...)

25

PROJETS 2024 / 2027

SOLLIÈS-PONT

- **Axe n°5 : Développer un parcours de formation et d'inclusion sur le handicap**
 - ✓ Formation du personnel d'animation sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap
- **Axe n°6 : Faciliter l'accès aux droits et à l'inclusion numérique**
 - ✓ Ateliers numériques à destination des administrés
- **Axe n°7 : Améliorer les conditions d'accès aux logements**
 - ✓ Permis de louer
 - ✓ Marché de non-décence

26

PROJETS 2024 / 2027

SOLLIÈS-VILLE

- Axe n°1 : Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)
 - ✓ Favoriser l'installation d'une micro-crèche en PSU
- Axe n°1 : Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (3-6 ans)
 - ✓ Maintien du projet « passerelle » crèche/école maternelle
- Axe n°2 : Répondre aux besoins de la jeunesse (6-25 ans)
 - ✓ Création d'un ACM
- Axe n°3 : Agir sur l'aide à la parentalité
 - ✓ Aménagement de locaux pour le développement d'activités parents/enfants (confection de repas puis repas partagé...)
- Axe n°4 : Favoriser les liens intergénérationnels
 - ✓ Développement d'actions intergénérationnelles avec l'ACM (gouters, jeux de société...)
- Axe n°5 : Développer un parcours de formation et d'inclusion sur le handicap ²⁷
 - ✓ Formation du personnel d'animation sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap

VALIDATION ET PERSPECTIVES

VALIDATION

Validation des présentes propositions par Monsieur le Président et Messieurs les Maires de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, Monsieur le Directeur de la CAF du Var ou son représentant

- Axe n°1 : Développer l'offre d'accueil de la Petite Enfance-~~30~~ans
Développer l'offre d'accueil de la Petite Enfance-~~33~~ans)
- Axe n°2 : Répondre aux besoins de la Jeunesse-~~25~~ ans)
- Axe n°3 : Agir sur l'aide à la Parentalité
- Axe n°4 : Favoriser les liens Intergénérationnels
- Axe n°5 : Développer un parcours de formation et d'Inclusion sur le Handicap
- Axe n°6 : Faciliter l'Accès aux Droits et à l'Inclusion Numérique
- Axe n°7 : Améliorer les conditions d'Accès aux Logements

SUIVI 2024 - 2027

En co-pilotage avec la CAF du Var, mise en œuvre des orientations définies / suivi administratif et financier / bilans et évaluation mi-parcours...



Merci pour votre attention



ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : MAIRIE DE BELGENTIER	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE (Etablissement Accueil Jeunes Enfants) Indiquer le nb de places subventionnées par la collectivité	Crèche Leï Parpaioun Avenue du 8 Mai 1945 – 83210 Belgentier 10 places
LAEP (Lieu Accueil Enfants-parents)	
RAM (Relais assistantes maternelles)	
ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)	Ecole des Tanneries Traverse des Ecoliers – 83210 Belgentier
RELAIS ADO	Relais Ado Rue République – 83210 Belgentier
LUDOTHEQUE	

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : MAIRIE DE SOLLIÉS TOUCAS	
	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE (Etablissement Accueil Jeunes Enfants) Indiquer le nb de places subventionnées par la collectivité	<p>Crèche Multi-Accueil « l'Île Bleue » : en DSP sur la Commune de Solliès-Toucas avec <i>la Mutualité Française</i>, agrément modulable de 24 berceaux, 40 jeunes enfants accueillis au total sur la structure par un roulement horaire.</p> <p><u>Adresse de la structure</u> : 537 Avenue de Valaury 83210 Solliès-Toucas.</p>
LAEP (Lieu Accueil Enfants-parents)	
RAM (Relais assistantes maternelles)	
ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)	<p>Accueil de loisirs périscolaire Communal : Accueil déclaré auprès de la SDJES, avant et après la classe, les jours scolarisés. Déclaration de 70 enfants en Maternelle (3/5 ans) et de 90 enfants en Élémentaire (6/10 ans).</p> <p>Accueil de loisirs ODEL VAR : en DSP sur la Commune de Solliès-Toucas, les mercredis et durant les vacances scolaires. Accueil déclaré auprès de la SDJES. Déclaration de 56 enfants de la Maternelle (3/5 ans) et 60 enfants en Élémentaire du CP au CM2 (6/10 ans).</p> <p><u>Lieu d'implantation des accueils</u> : Ecole Élémentaire Guy Menut, Place L. ARRAGON 83210 Solliès-Toucas.</p> <p>Espace Jeunes ODEL VAR : en DSP sur la Commune de Solliès-Toucas, les mercredis et durant les vacances scolaires. Accueil déclaré auprès de la SDJES. 24 places d'accueil pour la tranche d'âge 11/17 ans.</p> <p><u>Lieu d'implantation de l'accueil</u> : Salle communale Lanza, avenue des SENES, 83210 Solliès-Toucas.</p>
LUDOTHEQUE	

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : MAIRIE DE SOLLIÈS-PONT

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE (Etablissement Accueil Jeunes Enfants) Indiquer le nb de places subventionnées par la collectivité	MULTI-ACCUEIL LES PETITS PAS TA PONTS 28 Rue Pierre Curie 83210 Solliès-Pont 75 places (63 MAC_12 MAF)
LAEP (Lieu Accueil Enfants-parents)	
RAM (Relais assistantes maternelles)	RELAIS PETITE ENFANCE LES MOUSSIS Espace Sainte-Christine Avenue des Plantades 83210 Solliès-Pont
ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LA DEBROUILLE 3-5 ZAC Sainte-Christine 83210 Solliès-Pont
	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MISTRAL 6-9 Ecole Frédéric mistral Avenue des Plantades 83210 Solliès-Pont
	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ESPACE SAINTE-CHRISTINE 10-17 Espace Sainte-Christine Avenue des Plantades 83210 Solliès-Pont
LUDOTHEQUE	

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : MAIRIE DE SOLLIES VILLE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE (Etablissement Accueil Jeunes Enfants) Indiquer le nb de places subventionnées par la collectivité	Micro-crèche « L'OUTAOU DEI PITCHOUN » rte de la Farlède DSP – contrat d'affermage avec la Mutualité Française PACA – LE THOLONET pour 10 enfants
LAEP (Lieu Accueil Enfants-parents)	
RAM (Relais assistantes maternelles)	
ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – rte de la Farlède (dans les écoles) – convention de prestation annuelle avec l'ODEL VAR à TOULON pour ALSH (3 à 13 ans)
LUDOTHEQUE	

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : MAIRIE DE LA FARLEDE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE (Etablissement Accueil Jeunes Enfants) Indiquer le nb de places subventionnées par la collectivité	Association Crèch'En'Do : 4 Avenue du Coudon – 83210 LA FARLEDE 40 Places
ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)	Accueil Extrascolaire : Accueil de Loisirs Communal 2 Avenue du Coudon – 83210 LA FARLEDE
ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) Mercredis et Soir (élémentaires 2 ^{ème} heure)	Accueil Périscolaire - Accueil de Loisirs Communal 2 Avenue du Coudon – 83210 LA FARLEDE
Accueil Périscolaire (matin) Maternelles	Ecole maternelle Marie Curie Avenue de la Libération – 83210 LA FARLEDE
Accueil Périscolaire (soir) Maternelles	Ecole maternelle Marius Gensollen Avenue de la Libération – 83210 LA FARLEDE
Accueil Périscolaire (matin) Elémentaires	Ecole Elémentaire Jean Aicard Avenue de la Libération – 83210 LA FARLEDE
Accueil Périscolaire (soir : 1 ^{ère} heure) Elémentaires	Ecole Elémentaire Jean Aicard + Extension Jean Monnet Avenue de la Libération – 83210 LA FARLEDE
LU DOTHEQUE	

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2024-2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4

Axe 1 : Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)

Fiche Action 1 : Favoriser l'installation d'une micro-crèche en PSU (Solliès-Toucas/Solliès-Ville)

Développer l'offre d'accueil de la petite enfance (3-6 ans)

Fiche Action 2 : Création des locaux périscolaires maternels pour augmenter la capacité d'accueil (La Farlède/Solliès-Pont)

Extension de locaux de l'ACM pour augmenter la capacité d'accueil (La Farlède/Solliès-Pont)

Fiche Action 3 : Mise en place d'un projet « passerelle » entre la crèche et le centre de loisirs (Solliès-Toucas)

Maintien du projet « passerelle » entre la crèche et l'école maternelle (Solliès-Toucas/Solliès-Ville)

Fiche Action 4 : A destination des maternelles et élémentaires des ACM, découvertes de la bibliothèque (Solliès-Toucas)
Sur les temps péri et extrascolaires maternelles et élémentaires mise en place d'ateliers en lien avec les animaux (Solliès-Toucas)

Axe 2 : Répondre aux besoins de la jeunesse (6-25 ans)

Fiche Action 5 : Ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à destination des jeunes 11-15 ans (Belgentier)

Fiche Action 6 : Mise en place d'un séjour de jeunes avec l'ACM de la Farlède (La Farlède/Belgentier)

Fiche Action 7 : Augmentation des temps d'ouverture de la Maison des Jeunes (mercredi après-midi (La Farlède)

Fiche Action 8 : Création d'un nouveau groupe scolaire avec intégration d'un ACM (Solliès-Toucas)

Fiche Action 9 : Action engagement citoyens (Solliès-Toucas)

Fiche Action 10 : Mise en place d'une bourse au permis de conduire pour les 16/25 ans (Solliès-Toucas)

Fiche Action 11 : Création d'un Relais Jeunes (Solliès-Toucas)

Fiche Action 12 : Extension des capacités d'accueil des ACM Jeunesse (Solliès-Pont)

Création d'un ACM (Solliès-Ville)

Axe 3 : Agir sur l'aide à la parentalité

Fiche Action 13 : Développement d'actions sur le RPE dans le domaine de la parentalité (Solliès-Pont)

Fiche Action 14 : Aménagement de locaux pour le développement d'activités parents/enfants (Solliès-Ville)

Axe 4 : Favoriser les liens intergénérationnels

Fiche Action 15 : Actions intergénérationnelles avec les aînés (Belgentier/La Farlède/Solliès-Toucas/Solliès-Pont/Solliès-Ville)

Axe 5 : Développer un parcours de formation et d'inclusion sur le handicap

Fiche Action 16 : Formation du personnel d'animation sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap (Belgentier/Solliès-Pont/Solliès-Ville)

Fiche Action 17 : Ouverture de 2 classes d'enfants porteurs de handicap, insertion de ce jeune public en milieu scolaire, périscolaire et ACM (La Farlède)

Fiche Action 18 : Mise en place de jeux avec les enfants des ACM et des enfants autistes (Solliès-Toucas)

Axe 6 : Faciliter l'accès aux droits et à l'inclusion numérique

Fiche Action 19 : Ateliers numériques à destination des administrés (La Farlède/Solliès-Pont)

Axe 7 : Améliorer les conditions d'accès aux logements

Fiche Action 20 : Permis de louer (La Farlède/Solliès-Toucas/Solliès-Pont)

Fiche Action 21 : Marché de la non-décence (La Farlède/Solliès-Toucas/Solliès-Pont)

ANNEXE 4 – Référentiel métier CNFPT – poste de Chargé de coopération Territoriale

Missions principales : Dans le cadre de ses fonctions, le coordinateur référent de la CTG assure la coordination de la CTG et l'animation de la dynamique partenariale locale et institutionnelle avec l'ensemble des acteurs concernés, habitants compris. Agent de la collectivité signataire de la CTG, il la conseille dans l'expression de ses choix et orientations, dans la construction de ses politiques de cohésion sociale en intégrant les mutations territoriales et sociodémographiques de façon prospective.

Le coordinateur CTG est délégué par le signataire de la CTG pour assurer les missions suivantes, en collaboration avec ses interlocuteurs de la Caf et de toute autre institution signataire :

- Organiser la relation contractuelle avec la Caf et les autres partenaires signataires de la CTG (il est l'interlocuteur privilégié de la Caf dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG)
- Participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique globale du territoire
- Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG validées en comité de pilotage (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, mise en réseau des acteurs du territoire...)

L'organisation de cette fonction doit être arrêtée d'un commun accord entre l'EPCI et/ou la commune et la Caf, dans le respect du présent cahier des charges. Ce cahier des charges constitue un support pour la collectivité pour définir le profil de poste recherché pour remplir ces missions ainsi qu'un outil d'évaluation de la fonction pour la Caf.

Principales missions du référent Ctg	Compétences attendues
Mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de la CTG, assurer le suivi administratif et financier de la CTG et produire des bilans et évaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de produire des notes, projets, évaluations. - Analyser l'existant, être en veille sur les projets et les besoins - Susciter et organiser la participation des familles - Savoir transmettre l'information et les orientations auprès des services en interne et des élus - Respecter les échéances demandées et savoir rendre compte des actions menées en comité de pilotage et comité technique
Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les ressources de la collectivité locale en assurant la concertation et la coordination avec les services - Savoir mobiliser les acteurs du territoire dans une dynamique transversale - Savoir adapter son niveau de langage aux interlocuteurs et assurer l'assistance et le soutien technique aux élus - Favoriser la création de réseaux, de mutualisation, impulser les échanges entre les acteurs du territoire dans l'intérêt des familles (information, accessibilité et continuum de services) - Apporter une aide technique de premier niveau aux porteurs de projets sur les thématiques inscrites dans la CTG
Dans le cadre du renouvellement, co-piloter avec la Caf l'élaboration du diagnostic, l'animation des différentes instances et groupes de travail, identifier les actions menées et proposer des actions innovantes pour répondre aux attentes du public	<ul style="list-style-type: none"> - Etre le garant de la démarche et co-porter l'animation avec la Caf lors du renouvellement (diagnostic, plan d'actions, évaluation) - Organiser les instances de pilotage et de suivi de la CTG avec la Caf - Contribuer à la production des livrables dans le respect de la méthodologie fixée par la Caf - Identifier les actions, initiatives à valoriser au sein de la Ctg
Promouvoir la CTG à l'interne et à l'externe, auprès des habitants et des acteurs associatifs et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer, en liaison avec la Caf, les supports de communication - Valoriser le projet de territoire pour attirer de nouveaux porteurs et acteurs

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 083-218301323-20240229-4_2024-DE

ANNEXE 5 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau (*Regroupement de communes Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, La Farlède, Belgentier*) en date du